

Référence : C.N.921.2013.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTIONS À L'ANNEXE A

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.482.2013.TREATIES-XI.B.14 du 25 juillet 2013 par laquelle des corrections ont été proposées aux textes français et anglais de l'annexe A de l'ADR, telle qu'amendée, de l'Accord susmentionné, communique :

Au 20 octobre 2013, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à l'annexe. Le
.... procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 7 novembre 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY ROAD (ADR), ADOPTED AT
GENEVA, ON 30 SEPTEMBER 1957

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR), ADOPTÉ À
GENÈVE, LE 30 SEPTEMBRE 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO
ANNEX A, AS AMENDED,
TO THE ADR

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DE
L'ANNEXE A À L'ADR, TELLE QU'AMENDÉE

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), adopted at Geneva, on 30 September 1957 (Agreement),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par routes (ADR), adopté à Genève, le 30 septembre 1957 (Accord),

WHEREAS the English and French texts of Annex A, as amended, to the ADR, contain certain errors,

CONSIDÉRANT que les textes français et anglais de l'annexe A à l'ADR, telle qu'amendée, contiennent certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.482.2013.TREATIES-XI.B.14 of 25 July 2013,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.482.2013.TREATIES-XI.B.14 du 25 juillet 2013

WHEREAS by 20 October 2013, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 20 octobre 2013, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected to the English and French texts of Annex A, as amended, to the ADR.


A FAIT PROCÉDER aux corrections, comme indiquées dans la notification précitée, aux textes français et anglais de l'annexe A à l'ADR, telle qu'amendée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, The Legal
Counsel, Under-Secretary-General for
Legal Affairs, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, Le
Conseiller juridique, Secrétaire
général adjoint aux affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on
8 November 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
8 novembre 2013.


Miguel de Serpa Soares